



Sélestat, le 24 septembre 2019

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrices

Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s
de la circonscription de SELESTAT

NOTE DE SERVICE N°3

Objet : Rendez-vous de carrière PPCR

La présente note de service a pour finalités de préciser les modalités de mise en œuvre des rendez-vous de carrière dans le cadre du PPCR.

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants de l'éducation nationale s'appuie sur les textes officiels suivants :

Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017

Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Arrêté du 5 mai 2017

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation

Cette réforme comporte deux éléments complémentaires :

- un accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et psychologues tout au long de leur parcours professionnel ;
- des rendez-vous de carrière, moments privilégiés pour porter un regard sur une période professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

1. Calendrier du rendez-vous de carrière :

Chaque enseignant est informé en juin de la programmation du rendez-vous de carrière qui le concerne. **Les inspections sont programmées à partir du mois d'octobre** : l'enseignant est prévenu au minimum 15 jours à l'avance de la date de la visite via sa messagerie professionnelle (dont il conviendra de vérifier l'opérationnalité).

Cf : Guide du RDV de carrière p 12

Le logiciel SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation des personnels enseignants), présent dans l'espace I-Prof, permet d'organiser les différentes étapes du rendez-vous de carrière.

Dès réception de la proposition de date pour l'inspection suivie de l'entretien, il faudra répondre sur cette application que l'on accepte les deux propositions si l'on souhaite bénéficier du rendez-vous de carrière: inspection et entretien.

Cf : Guide du RDV de carrière p 6

2. Agents concernés :

Un enseignant déroulant une carrière complète a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière.

- Le premier rendez-vous de carrière concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6^e échelon l'année du rendez-vous de carrière.
- Le deuxième rendez-vous de carrière concerne les personnels qui ont, au cours de l'année du rendez-vous de carrière, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8^{ème} échelon.

- Le rendez-vous de carrière pour l'accès à la hors-classe concerne les enseignants se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale.

Ces rendez-vous de carrière sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier la valeur professionnelle.

Deux accélérations de carrière sont possibles selon l'ancienneté suivante :

- au 6ème échelon, pour un avancement accéléré au 7e échelon,
- 8ème échelon, pour un avancement accéléré du au 9e échelon,

30% des enseignants sont promouvables à une accélération de carrière selon l'évaluation du PPCR.

- Le RDV de la HC, pour un passage plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.

Une dernière catégorie d'enseignants peut solliciter un RDV de carrière pour le passage à la nouvelle classe créée, la Classe Exceptionnelle.

Cf : Guide du RDV de carrière p 2

3. Préparation de l'inspection :

Un document est proposé aux enseignants pour préparer son entretien de carrière.

L'enseignant a la possibilité de renseigner l'annexe 4 : « Document de référence de l'entretien » et de le remettre de préférence avant l'entretien à l'IEN. (Préparation par la notice et par les informations laissées sur i-prof).

Cf : Guide du RDV de carrière p 23 et 24

Cf : Notice préparatoire PPCR

4. Modalités et déroulement de cette évaluation de positionnement du fonctionnaire :

- Observation de la pratique professionnelle et des documents de référence qui aident l'enseignant à préparer son enseignement : environ 1h30 à 2h, selon l'EDT, les activités ou les séances proposées.
- Entretien pédagogique avec l'enseignant de retour sur la pratique et les documents de préparation : environ 30 minutes.
- Une présentation de son parcours par l'enseignant qui peut s'appuyer sur le document préparatoire de référence : 15 minutes
- Un entretien PPCR qui positionne l'agent sur une grille de compétences : 30 minutes

5. Les axes prioritaires d'observation:

Ils s'appuient :

- sur le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. (Arrêté du 1er juillet 2013 – BO n° 30 du 25-07-2013)
- sur la conformité de l'enseignement dispensé à partir des nouveaux programmes parus au bulletin officiel maternelle
 - : BO Spécial n° 2 du 12/03/2015, EMC
 - : BO spécial n° 6 du 25/06/2015 et programmes C2, C3 et C4
 - : BO spécial n°11 du 26/11/2015.
- l'application des objectifs du projet personnel de scolarisation de chaque élève,
- le parcours de l'élève : identification de la marge des progrès,
- l'implication et l'engagement de l'enseignant dans le travail de l'équipe pédagogique.

De manière générale et en référence à l'article R.241-19 du code de l'Éducation, les inspecteurs du premier degré se voient confier des missions contribuant à l'amélioration constante de l'acquisition par les élèves des savoirs et compétences définis par les programmes en vigueur

6. Documents à tenir à la disposition de l'IEN, le jour de l'inspection :

Les documents administratifs :

- le registre d'appel dont les taux de fréquentation sont tenus à jour
- la liste des élèves par année de naissance
- les affichages réglementaires dont les progressions

Les documents didactiques et pédagogiques:

- le projet de classe, déclinaison du projet d'école
- les documents qui explicitent la préparation matérielle et pédagogique de la classe
- les documents d'évaluation
- un exemplaire des manuels scolaires utilisés par les élèves
- l'emploi du temps

Le suivi des élèves:

- les dossiers individuels des élèves pris en charge
- l'ensemble des productions (cahiers, dossiers, classeurs)
- le livret personnel de compétences des élèves et/ou autres modalités du suivi de la marge de progrès de l'élève basé sur ses réussites
- les résultats aux évaluations.

La relation avec les familles :

- modalités mises en place.

7. Après l'inspection :

Le compte-rendu d'évaluation professionnelle, très synthétique, est rédigé par l'IEN qui complètera une grille nationale de onze compétences évaluées selon quatre appréciations possibles (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant » et « excellent ») et une appréciation littérale.

Cf : Guide du RDV de carrière p 13 et 14

L'enseignant pourra y apporter par écrit ses observations.

Dans tous les cas le compte rendu est notifié à l'agent qui peut, dans un délai de trois semaines, formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet des observations.

L'appréciation finale est émise par l'IA-DASEN qui s'appuie sur l'avis de l'IEN. La note est supprimée.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

Pour informer les enseignants de l'année de leur inspection, un courrier est envoyé en juin aux professeurs par le Rectorat. Puis, le secrétariat de circonscription reprend la main et contacte ensuite le professeur pour préciser la date de l'inspection via SIAE.

Un premier contact téléphonique par la secrétaire permet de vérifier la disponibilité de l'enseignant. La proposition de RDV sera confirmée via la boîte professionnelle de l'intéressé(e) - qui veillera à vider celle-ci au préalable - puis à confirmer la proposition en cochant la case « acceptation par l'agent »

Pièce jointe : Guide du RDV de carrière sept 2017 MEN

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

Rendez-vous de carrière « mode d'emploi » :

<http://www.education.gouv.fr/cid118572/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi.html>

Document de référence de l'entretien :

https://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Cathy CHARVET

Maître	Émargement

Maître	Émargement